



123.000 m³ de remblais

5 à 10 camions par jour pendant 10 ans !

De nombreux inconvénients ! Du trafic !

Un risque de pollution !

Des coûts pour la commune !

ECOLO BERLOZ dit non au remblayage de la sablière de Corswarem

Une enquête publique est en cours au sujet du remblayage de la sablière.

La demande est déposée par un particulier. Le propriétaire du terrain souhaite remblayer le trou et demande un permis pour modification du relief du sol.

Le projet est présenté comme ceci :

- rendre l'espace à l'usage agricole (culture d'arbres fruitiers)
- maintien d'une zone naturelle
- dépôt de matériaux (sains et inertes)

Garanties proposées pour s'assurer de la qualité des matériaux :

- pesage systématique et enregistrement des numéros de plaque des camions
- un seul entrepreneur accepté pour les dépôts

Mais qu'est-ce que ça cache ?

Qu'est-ce que ça va changer pour les riverains et les habitants de Berloz ?

Par où vont passer les camions ? Par la Rue de Hasselbroek ? Par le chemin de remembrement et les Rues J. Wauters et J. Beauquin ? Ailleurs ?

Le trafic de poids lourds (camions et tracteurs) apportera inévitablement des nuisances : danger pour les usagers de la voirie, lenteur du trafic, bruits, vibrations,... Les travaux nécessaires pour l'entretien des voiries dégradées par ce lourd et intense charroi seront à charge de la commune, probablement au détriment des autres voiries.

Le projet vante le maintien d'une zone naturelle. La sablière est actuellement une zone de liaison écologique au centre de grandes cultures sans biodiversité. Si après ces vastes travaux un coin de nature survit, il sera considérablement réduit en taille et en diversité. Aucun avantage pour les habitants, la faune et la flore !

Comment s'assurer que les conditions seront respectées pendant 10 ans de travaux ? C'est un entrepreneur qui sera en charge du chantier. Chacun sait qu'un entrepreneur doit être supervisé. Pour un si grand projet, la commune ne devrait pas laisser toute la supervision au demandeur.

Les employés communaux et la police locale devront intervenir. N'ont-ils pas mieux à faire ?

Quel serait le recours en cas de non respect des conditions du permis ? La procédure pour arrêter le chantier consisterait à faire constater l'infraction par la police et à déposer plainte au parquet. Malheureusement, 99% des plaintes sont classées sans suite...

Comment s'assurer qu'aucun déchet contaminé ne sera déversé ? Le projet prévoit un enregistrement des mouvements de camions, mais aucun contrôle de la qualité des remblais. Pas de contrôle = risque de dépôt de matières dangereuses.

Le permis peut imposer des analyses au propriétaire, qui serait alors à la fois juge et partie. La commune doit prévoir des contrôles efficaces et neutres, à charge du demandeur.

Et si, accidentellement, des terres polluées sont déversées ? Les coûts qu'engendrerait une éventuelle dépollution du site seront à charge du propriétaire, s'il peut (tout) payer. Sinon, ces coûts seront à charge de la collectivité...

En résumé, le projet occasionnera assurément de nombreux inconvénients et coûts aux habitants de la commune. Même moyennant des conditions de surveillance du chantier et de réduction des nuisances, les inconvénients pour les citoyens sont disproportionnés par rapports aux bénéfiques, tant pour les citoyens que pour le demandeur. Ce permis doit tout simplement être refusé.

Que faire pour éviter ce projet ?

La demande de permis est une demande de permis d'urbanisme classique. Elle est déposée par un particulier qui souhaite modifier un terrain. C'est le collège communal qui doit décider s'il octroie le permis, et sous quelles conditions.

Il prend cette décision en estimant si le projet est souhaitable pour la commune. L'intérêt général devrait primer sur l'intérêt particulier.

Pour prendre sa décision, le collège s'inspire, entre-autres, des avis émis pendant **l'enquête publique**. C'est donc le **meilleur moyen de donner votre avis !!**

Écrivez au collège communal, par la poste ou directement dans la boîte de la commune. Lettre dactylographiée ou manuscrite, longue ou courte. Date limite : le 22 octobre 2013 !

Vous n'avez pas la plume facile ? Vous ne savez pas quoi écrire, ni sous quelle forme ? Nous vous facilitons le travail. Nous vous proposons une "lettre type". Vous en trouverez une version informatique sur www.berloz.ecolo.be et une derrière l'affiche.

Mais attention, pour que votre courrier compte, il est important qu'il soit personnalisé : Indiquez votre nom (ça ne peut pas être anonyme!!), ajoutez ou supprimez des arguments, changez l'ordre, modifiez les phrases, les mots...

Vous pouvez également apposer visiblement à votre fenêtre l'affiche jointe. Mais attention, légalement, cette affiche n'a aucune valeur ! Si le permis est octroyé, en cas de recours, le nombre de réactions à l'enquête publique peut être un argument, l'affichage pas. **Il est bien plus important d'écrire que d'afficher.**

Envie de rédiger une pétition ? Vous pouvez, mais une pétition signée par 15 personnes compte pour un seul avis. Prenez plutôt la peine de rédiger 15 lettres un peu différentes.

Vous pouvez également donner votre avis oralement le mardi 22 octobre de 16h à 17h à la maison communale. Il sera noté par le fonctionnaire.